

## L'organisation de la formation en Isère

### Fiche pratique

1. Les modalités de financement
2. La procédure d'inscription

Contacts : Mélanie Caron, déléguée fédérale

☎ 06 18 78 07 09

@ : mcaron.fcsi@gmail.com

Carolina Osorio, déléguée adjointe

☎ 07 68 68 35 10

@ : cosorio.fcsi@gmail.com

Alizée Guégan, déléguée adjointe

☎ 07 69 84 51 73

@ : aguegan.fcsi@gmail.com

# 1. Les modalités de financement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les organismes de formation qui souhaitent que leurs prestations soient prises en charge par des financements publics ou mutualisés doivent **tous justifier d'une certification Qualiopi**.

Cette certification est construite autour de 7 critères légaux déclinés en 32 indicateurs et les organismes qui veulent l'obtenir doivent se soumettre à un audit, dont l'objet est de certifier la qualité du processus mis en place pour assurer les prestations. C'est une démarche qui est lourde et particulièrement difficile à mettre en œuvre pour les petits organismes de formation.

La FCSI est organisme de formation depuis sa création et en 2017, elle est reconnue par Datadock. Aujourd'hui, elle reste organisme de formation, mais elle n'est pas certifiée Qualiopi.

## Le financement des formations par la FCSI

Afin de pouvoir proposer une offre de formation à ses membres, la FCSI mobilise :

- ◆ **Des fonds FOSFORA** – Fonds de soutien à la formation des acteurs bénévoles. Créé en 1998 par le réseau national des centres sociaux fédérés, FOSFORA est alimenté par une partie de l'adhésion versée par les centres sociaux. Les objectifs du FOSFORA sont de qualifier collectivement les **acteurs bénévoles des centres sociaux et EVS**.
- ◆ **Des fonds FDVA** – fonds de développement à la Vie associative – DRJSCS (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale). Les objectifs du FDVA sont de qualifier collectivement les **acteurs bénévoles des centres sociaux et EVS**.
- ◆ **Les fonds de formation professionnelle**, en contractualisant avec les financeurs de la formation professionnelle, notamment associatifs tels que peuvent le proposer les organismes Uniformation via les ACT (actions collectives de territoire) et les DAF (Demandes d'aides individuelles).

## Ce qui est facturé aux centres sociaux et EVS

### Frais pédagogiques :

Les coûts pédagogiques sont définis à partir d'un budget prévisionnel par formation. **Afin que le reste à charge pour les structures soit de 0 €,** la FCSI a, jusqu'à aujourd'hui, mobilisé les fonds de formation via les centres sociaux et EVS associatifs. Nous espérons trouver une solution plus pérenne pour répondre à ce jour, à la non-prise en charge par le CNFPT pour les centres à gestion institutionnelle.

Lorsque la formation est ouverte **aux personnes extérieures** au réseau des adhérents, une convention de formation est établie indiquant les dispositions financières.

### Frais annexes :

Les frais de restauration et d'hébergement sont **facturés entièrement à la structure participante**, adhérente ou non.

En revanche, **l'AURACS** est entrée dans la démarche et est – depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 – **certifiée Qualiopi**. Les fédérations de la région Auvergne-Rhône-Alpes rassemblées au sein de l'AURACS pourront désormais organiser des formations éligibles aux financements publics ou mutualisés via l'AURACS, en faisant appel à des formateurs du réseau et/ou extérieurs.

⇒ **La spécificité de l'Isère : des stagiaires aux statuts différents.**

- Venant d'un centre social associatif, pouvant bénéficier de fonds de la formation professionnelle.
- Venant d'un centre social institutionnel et pour l'instant, pas de possibilité de financement via le CNFPT.

**Qualiopi est donc une démarche rigoureuse, demandant une anticipation dans la gestion des dossiers pour la FCSI et un engagement de la part des centres beaucoup plus formalisé (inscriptions, annulations, repas...). Respecter la démarche Qualiopi conditionne la prise en charge des formations.**

*Nos enjeux en tant que Fédération, sont de nous aligner sur les nouveaux process de demandes de fonds de formation via l'AURACS (en bénéficiant de la certification QUALIOPi) tout en gardant notre numéro d'organisme de formation, ainsi que de trouver une solution à terme pour la prise en charge des centres sociaux/EVS institutionnels.*

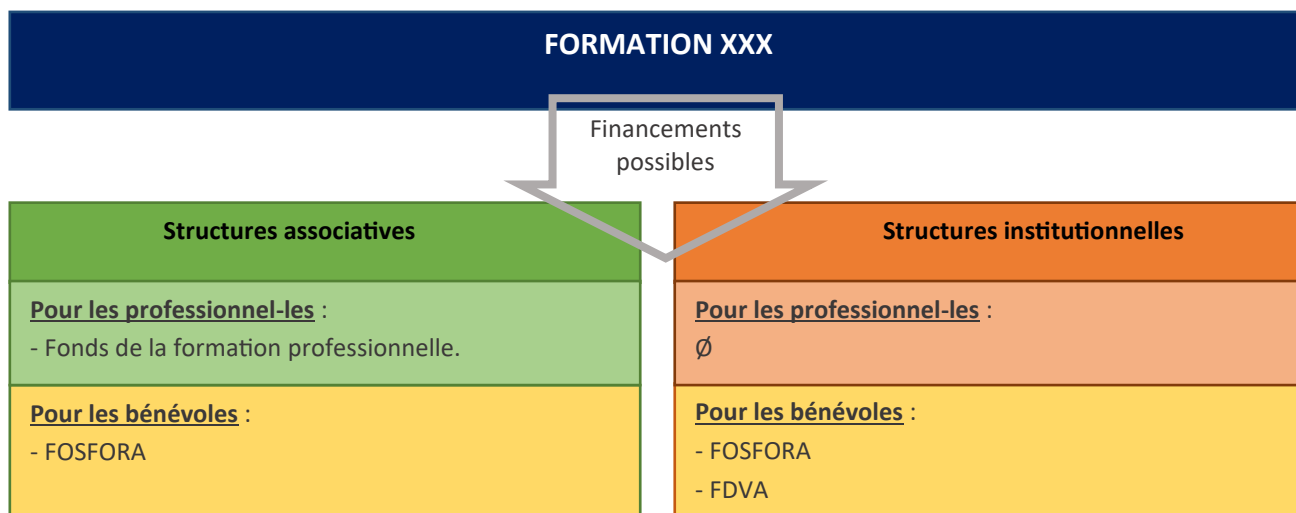
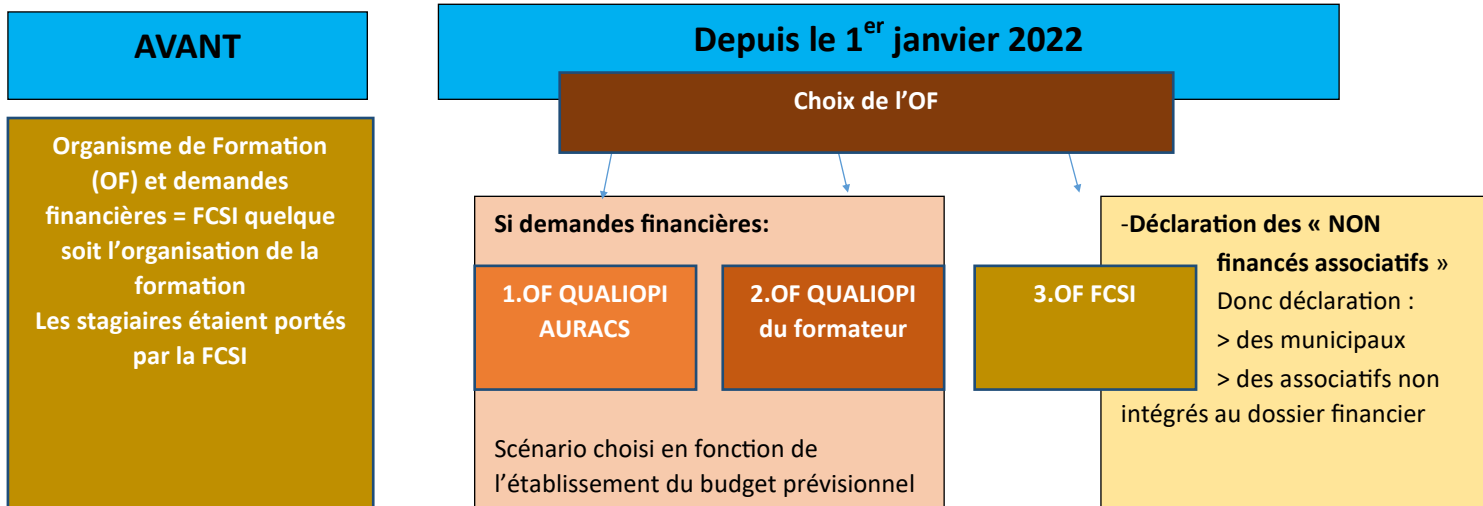
## Ce qui pose problème dans le modèle aujourd'hui

> **Le renforcement des procédures** pour répondre aux exigences d'un organisme de formation, notamment pour mobiliser des fonds de formation, nécessitant anticipation, rigueur et engagement tant côté de la FCSI que des centres

> **La non prise en charge par le CNFPT** créant un déséquilibre dans l'investissement des centres (dépôts de dossiers pour les associatifs) et de fait une solidarité du réseau isérois entre ces différents profils.

> **La participation aux formations de l'AURACS pour les centres sociaux et EVS à gestion institutionnelle :**

- **La prise en charge des frais pédagogiques se fera au cas par cas.** Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu de refus de la part de l'AURACS, mais l'augmentation du nombre de CSX à gestion institutionnelle à l'échelle de Auvergne Rhône-Alpes va de fait questionner. Il sera important d'anticiper la participation des agents, d'assurer leur engagement au maximum et de tenir au courant l'AURACS de toute information importante (personne malade...)
- **Les frais annexes :** Le constat a été partagé que les coûts des frais annexes dépassent les possibilités de prise en charge par les collectivités. Les frais annexes sont calculés au réel. Des solutions seront à trouver en fonction des possibilités de prises en charge complémentaire par les centres.



### Bénévoles

- **FOSFORA** (Fonds spécifique pour la formation des acteurs) est un fonds national spécifique au réseau des centres sociaux, dédié à la qualification des **bénévoles**.

- **FDVA** (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) en soutien à la formation des **bénévoles**.

**Dossier déposé par la FCSI pour une année.**

### Salarié-es

Aides financières			Aides financières
<p><b>ACT</b> Action collective territorialisée</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande collective pour le groupe</li> <li>- Professionnels et administrateurs (<i>mais une majorité de professionnels</i>)</li> </ul>	<p><u>Fonds légaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1800 € /jour</li> <li>- 5 stagiaires minimum (ALISFA et ECLAT)</li> </ul> <p><u>Fonds conventionnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1500 € /jour</li> <li>- 8 stagiaires minimum</li> <li>- Pas de frais annexes</li> </ul>	<p><b>Dossier déposé par la FCSI pour un groupe et une formation.</b></p>	<p>Pour l'instant, pas de possibilité de financement via le CNFPT.</p>
<p><b>DAF</b> Demande d'aide financière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande par centre</li> <li>- Professionnels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 € /heure et par stagiaire</li> <li>- Frais annexes</li> <li>- Plafond à 3000 €</li> </ul>	<p><b>Dossier déposé par le centre pour une formation.</b></p>	

## 2. La procédure d'inscription

